



Fin de contrat assistante maternelle

Par **CHARTZ**, le **30/06/2008** à **11:55**

Ma fille rentre à l'école en septembre .Bien évidemment la nounou est au courant et a déjà retrouvé une petite à garder pour le mois de septembre.rnrn mais voici ce que dit la convention collective:rnrnConséquences du licenciement de l'assistante maternelle:rnrn *
Vous devez verser :rnrn - l'indemnité de rupture si l'assistante maternelle a au moins 1 an d'ancienneté. Cette indemnité sera égale à 1/120ème du total des salaires nets perçus pendant la durée du contrat.rnrnAttention, le versement de l'indemnité de rupture n'aura pas lieu si le contrat est rompu à l'initiative de l'assistante maternelle ou pour faute grave, lourde ou en cas de suspension ou de retrait d'agrément. rnrnma question:rnrnEtant donné que pour moi (bien que le contrat soit un cdi) et que ce n'est pas vraiment à proprement parlé un licenciement est ce que je doit verser 1/120ème du total des salaires nets?

Par **domi**, le **30/06/2008** à **12:12**

Bonjour , Dans la mesure où le contrat est un CDI et que c'est vous qui y mettez un terme , vous devez lui régler cette indemnité. Il ne s'agit ni d'une faute grave, lourde ou du retrait de son agrément .